



SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de publication - promulgation

Règlement 1354 N.S.

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance tenue le 3 février 2025, adopté le règlement suivant :

- Règlement 1354 N.S. — décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 4 245 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Le règlement a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter : 10 au 13 février 2025
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 27 mars 2025

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 28 mars 2025

Avis numéro : 2025-46

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1354 N.S.

Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 4 245 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

Adopté le 3 février 2025





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1354 N.S.

Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 4 245 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

VU l'avis de présentation donné par M. le Conseiller Luc Vézina lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 portant le numéro 2025-12 et le dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

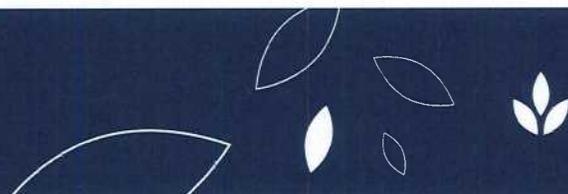
EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 3 février 2025 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 4 245 000 \$ et permettant la réalisation de travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures. La répartition de ces dépenses est présentée aux annexes A, B et C.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 4 245 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 février 2025.

LE MAIRE


Christian Charron

LE GREFFIER


Philippe Huot



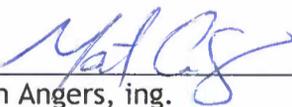
RÈGLEMENT NO 1354 N.S.

ANNEXE « A »

Coût des travaux de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures
(incluant les frais techniques).....4 045 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « A » 4 045 000 \$

Préparé par :



Martin Angers, ing.
Directeur, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

Le 6 décembre 2024



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT 1354 N.S.

ANNEXE "B"

DÉPENSES CONTINGENTES

Intérêts sur emprunts temporaires
Frais d'émission d'obligations et escompte
Frais d'administration, frais légaux et autres

Le tout estimé à la somme de 200 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « B » 200 000 \$



RÈGLEMENT 1354 N.S.

ANNEXE "C"

RÉSUMÉ

Coût des travaux
annexe "A" 4 045 000 \$

Coût des dépenses contingentes
annexe "B" 200 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "C" 4 245 000 \$

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, certifie sous mon serment d'office que les chiffres mentionnés aux annexes "A" et "B", sont vrais à ma connaissance personnelle.

Et j'ai signé à Sainte-Thérèse ce 6/02/2025



CHRISTIAN SCHRYBURT
DIRECTEUR GÉNÉRAL

